

RT Loi Douane / Recodification

Comme elle s'était engagée à le faire, l'administration a inscrit à l'agenda social du 1^{er} semestre 2024, une réunion technique visant à faire un premier bilan de la mise en œuvre de la « Loi Douane » ainsi qu'un point d'étape sur la mission recodification du Code des Douanes. Si ces sujets peuvent paraître austères, éminemment techniques, voire éthérés par moment, il n'en demeure pas moins qu'ils ont des conséquences très pratiques et structureront à coup sûr, le quotidien des douaniers dans les années à venir.

→ *Finally un accouchement presque sans douleur...*

▪ Une nouvelle fois, l'administration des douanes (dans son ensemble !) démontre à ceux qui pouvaient encore en douter, sa grande capacité de réaction et d'adaptation. La loi n°2023-610 du 18 juillet 2023, les différentes mesures d'application, les instructions qui l'ont accompagnée et le dispositif de formation mis en place, ont contribué à une adaptation rapide au nouveau cadre juridique des contrôles douaniers. À l'heure de cette RT, aucun recours n'a été engagé sur les contrôles initiés après l'entrée en vigueur de la « Loi Douane ».

→ *mais une naissance multiple !*

▪ Ce satisfecit passé, il faut bien constater que le travail n'est pas tout à fait terminé. Une série de mesures, en cours et à venir, découlent plus ou moins directement des évolutions de ces derniers mois.

Sur le plan juridique, des mesures d'application sont encore en cours et à des niveaux d'avancement disparates : anonymisation des procédures contentieuses CI, élargissement des cas d'usage de drones, procédure douanière numérique, prévention des infractions commises au moyen d'internet, procédure de sonorisation 67bis-5 CD et article 9 de la loi n°2023-610, précurseurs « *catch all* », expérimentation LAPI, texte d'application de l'article 28-1-1 CPP.

Sur le plan des instructions et des doctrines d'emploi, plusieurs chantiers également ouverts : Empêchement de l'action du service et OAF, mise à disposition avant jugement, stratégie financière, barème transactionnel, mesure de « *catch all* » en matière de précurseurs de stupéfiants et de psychotropes, visite domiciliaire, retenue douanière, usage des drones, prévention des infractions commises au moyen d'internet.

▪ **FOCUS :**

- la note administrative sur l'empêchement de l'action du service et OAF sera diffusée dans les prochaines semaines ;
- la nouvelle stratégie financière devrait paraître dans la deuxième quinzaine d'avril. Elle promet d'être très complète (200 pages) et tiendra compte des observations du GAFI, qui reprochait à la Douane l'usage trop important des transactions et le faible niveau des amendes sur le sujet. Une attention particulière a également été réservée à l'articulation entre blanchiment douanier et blanchiment pénal ;

La CGC a souligné le travail effectué et l'investissement des rédacteurs de la sous-direction JCF qui ont accompli un travail considérable dans un cadre juridique qui évolue et qui s'impose à nous. Pour que ce travail soit profitable à tous, il faut maintenant accompagner sa diffusion. Bonne nouvelle !! l'administration semble en avoir pris conscience et a prévu un dispositif de formation dans un esprit similaire à ce qui a été entrepris pour l'article 60 (formation de référents, formation de formateurs occasionnels). La CGC veillera au respect de ces annonces qui sont un point crucial pour la sécurisation de nos procédures.

→ *Une refonte complète des outils LCF à venir :*

Parallèlement à toutes ces évolutions, des chantiers d'importances sont également ouverts sur le SI Douanes et sur les outils LCF en particulier. Cette modernisation s'articulera en 3 blocs : Contrôle, Administration du contentieux et Renseignement.

Par ailleurs, afin de permettre un chaînage de l'ensemble du dispositif, de l'habilitation aux contrôles, de la rédaction des actes au requêtage, du renseignement au suivi des contentieux, les outils suivants sont en cours de développement :

- **REDACTE** sera le support principal des actes de procédure dématérialisés, pour les agents de la surveillance et des opérations commerciales ;
- **ADMINISTRATION DU CONTENTIEUX** sera l'outil qui permettra de gérer et de suivre le contentieux ;
- **HABILITATIONS** sera un outil de pilotage transverse ;
- **MOBISU** (appellation provisoire) permettra la rédaction en numérique et en itinérance, des actes du domaine transactionnel, « 406 » et « PRS ».

La CGC encourage ce mouvement de dématérialisation et de modernisation des procédures douanières, mais elle considère que ces projets doivent être aussi l'occasion de procéder à un travail de simplification, notamment dans la rédaction des actes.

Par ailleurs, la diffusion de ces nouveaux outils devra, elle aussi, bénéficier d'un dispositif soutenu de formation et de supports technologiques adaptés, fiables et performants !

→ *La Mission Recodification du Code des Douanes :*

Une fois n'est pas coutume, il faut reconnaître que ce chantier colossal est mené d'une main de maître. En 2026, un nouveau Code des Douanes verra le jour et rassurons-nous, la base de travail de ce projet reste le Code des Douanes que nous connaissons. Cependant, les années ayant fait leur œuvre (un pourcentage indécent de dispositions obsolètes sont présentes dans le Code actuel !), le législateur a permis l'ouverture de ce chantier en y imposant l'intégration des décisions législatives non codifiées, l'intégration des dispositions (pouvoirs et contrôles) concernant les CI et réglementations assimilées, et une partie spécifiquement dédiée à

l'Outre-Mer. Le périmètre de la recodification est désormais établi et la mission travaille actuellement à l'architecture du futur Code.

L'administration apprenant enfin de ses errements passés, la mission recodification a d'ores et déjà associé la DNRFP afin de définir une cartographie des modules de formations qui seront impactés et qui devront être pour certains totalement revus.

La CGC a souligné l'entreprise considérable qui est à l'œuvre afin de rendre un Code des Douanes plus sécurisé, plus cohérent, pour les douaniers et les usagers.

Néanmoins, une fois encore, tous les chantiers évoqués dans cette RT ne pourront s'intégrer efficacement dans notre quotidien qu'à la condition d'une définition claire et précise d'un projet stratégique (missions et moyens) pour la Douane, ce que tous les agents attendent depuis plusieurs années. Raison pour laquelle la CGC Douanes salue l'effort engagé par l'administration qui apporte un début de réponse aux attentes fortes des agents en terme d'amélioration de leurs outils de travail.

Pour l'administration et le chef de la mission recodification, la structure du futur Code des Douanes donnera à coup sûr une vision stratégique de la Douane, espérons que la nomination (prochaine ??) du directeur général ou de la directrice générale, réduira ce temps d'attente désespérément trop long et réussira à porter cette ambition à terme.